

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE LUSIGNAN



MAIRIE DE LUSIGNAN – BP 40002 – 86600 LUSIGNAN / TELEPHONE 05 49 43 31 48 / TELECOPIE 05 49 43 61 19
Site : www.lusignan.fr - courriel lusignan@cg86.fr

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018**

Le jeudi 29 novembre deux mil dix-huit, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 6 Décembre deux mil dix-huit à 20h30.

Le jeudi 6 décembre deux mil dix-huit, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault, Maire.

Etaient présents : M^{mes} et MM. : Myriam Balestrat, Christine Baulouet-Chaintré, Annick Bernardeau, Andrée Blaison, Karine Dribault, Jean-Louis Durand, Anne Gatard-Braconnier, René Gibault, Bernard Jean, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Francis Rogeon, Alain Sèvre, Karine Vadier-Chauvineau. Claudine Vaillant, Gérard Van Praët.

Absents représentés : Mesdames et Messieurs, Karine Hécho-Hamard (*Karine Dribault*), Patrick Hérault (*René Gibault*), Patrice Lalande (*Myriam Balestrat*), Catherine Marot (*Francis Rogeon*), Christine Palomba (*Anne Gatard-Braconnier*), Marcel Bell (*Christine Baulouet-Chaintré*), Alain Portron (*Francine Maringues*).

Madame Karine Vadier-Chauvineau est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet : Révision des tarifs municipaux pour l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu, avant la fin de l'année, de voter les tarifs municipaux pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés arrête les tarifs municipaux suivants pour l'année 2019 :

Services	Tarifs 2019	
Camping (nuitée ou journée)		
- Campeur adulte	3.50 €	
- Campeur enfant (- de 12 ans)	2.10 €	
- Groupe de 10 personnes	2 gratuits	
- Groupe de 15 personnes	3 gratuits	
- Groupe de 20 personnes	4 gratuits	
- Véhicule	1.85 €	
- Camping-car	3.90 €	
- Emplacement	1.95 €	
- Électricité	3.00 €	
- Animaux	0.80 €	
- Machine à laver	3.40 €	
- Minigolf	2.00 €	
Mobil home :		
Basse saison	208.00 € / semaine 91.00 € / week-end	
Haute saison	270.00 € / semaine	
Journée supplémentaire	35.00 €	
Nuit unique	40.00 €	
Pods :		
Basse saison	300.00 € / semaine 100.00 € / week-end	
Haute saison	330.00 € / semaine	
Nuit unique	50.00 €	
Refuge jacquaire	8.00 € la nuitée	
Cimetière		
- Concession cinquantenaire	180.00 €	
- Concession trentenaire	120.00 €	
Columbarium		
- Concession cinquantenaire	250.00 €	
- Concession trentenaire	165.00 €	
Cavurne		
- Concession cinquantenaire	150.00 €	
- Concession trentenaire	120.00 €	
Droits de place au marché		
- Marché du mercredi matin	Gratuit	
- semi-remorques	99.00 €	
Bibliothèque (abonnement annuel)		
- Adultes	2,00 €	
- Moins de 18 ans	gratuit	
Mise à disposition du personnel	40.00 € / heure	
Tractopelle	30.00 € / heure	
Location du podium	85.00 €	
Location de l'Espace 5	Commune	Hors commune
- Bals - banquets	300.00 €	550.00 €
- AG (conférence-séminaire)	550.00 €	550.00 €
- Spectacles	155.00 €	299.00 €
- Réunions familiales	300.00 €	368.00 €
- Mariage (samedi-dimanche)	450.00 €	500.00 €*
- Vins d'honneur	95.00 €	95.00 €
- Salle du 1 ^{er} étage	&&&	42.00 €
- Salles du rez-de-chaussée	&&&	18.00 €
- Cuisine	&&&	75.00 €

Services	Tarifs 2019	
	Commune	Hors commune
Location de la salle Mélusine		
- Associations	Gratuit	Gratuit
- Familles (commune)	90.00 €	&&&&&
- Cuisine	35.00 €	&&&&&
Location de vélos	5.00 € / 2 heures	
	7.50 € / ½ journée (8h00 - 12h30) (13h30 – 18h30)	
	10.00 € / journée (8h00 – 18h30)	

Objet : Vente de fourrage

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif selon les indices en vigueur pour la vente de fourrage à la demande de l'EARL "La Georginière" représentée par Monsieur Quintard.
Prix du Lot 2018 : 211.86 €

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ce montant forfaitaire de vente de fourrage pour l'année 2018.
Monsieur le Maire est autorisé à intervenir.

Objet : Vente d'un lot de bois

Monsieur Bernard Jean, adjoint au Maire en charge de ce dossier, propose de fixer un tarif de vente d'un lot de bois de peupliers pour un montant global forfaitaire de 4 000.00 € à l'entreprise Joslet scierie domiciliée : Z.A Goursac – BP 22 – 16260 Chasseneuil sur Bonnieur.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ce montant forfaitaire de vente d'un lot de bois de peupliers tel qu'il est mentionné ci-dessus.
Monsieur le Maire est autorisé à intervenir.

Objet : Programme d'aménagement des douves

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°2018/20 du 5 avril 2018 qui prescrivait la mission d'étude de l'aménagement des douves.

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement des douves est une tranche de travaux qui concerne le dossier d'aménagement du cœur de ville ; il vient clore le travail fait sur la porte de ville fortifiée avec la mise en valeur des tours et du pont.

Il propose dans cette tranche les travaux suivants :

- 1) La sauvegarde (étalement et mise en sécurité) de la façade du bâti médiéval situé sur les douves.
- 2) La déconstruction de la maison située au 1 rue de Vauchiron, cadastrée AK-11
- 3) La déconstruction du mur de clôture face à la porte de ville
- 4) Le ravalement des façades des deux tours, avec reprise des toitures

- 5) Le ravalement de la façade (face au mur de contrescarpe nord) de la maison cadastrée AK-15
- 6) La mise en forme de la douve nord
- 7) L'éclairage des tours et du pont

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel 2019 suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux (estimation sommaire)	213 000.00 €	État	
Mise en lumière	25 000.00 €	DETR 30 %	110 250.00 €
Façade bâti médiéval (Étalement et mise en sécurité)	93 500.00 €	FSIL/DSIL 30%	110 250.00 €
Maitrise d'œuvre R&C Architecture	19 000.00 €	Département	
Économiste	5 500.00 €	Activ volet 4 (20%)	73 500.00 €
Archéologie préventive (Estimation)	10 000.00 €		
Frais de consultation	1 500.00 €	Autofinancement	73 500.00 €
TOTAL HT	367 500.00 €	TOTAL HT	367 500.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire :

- à faire la demande d'inscription de ce dossier dans le cadre du Contrat de Ruralité auprès de Grand Poitiers Communauté Urbaine ainsi que les demandes de subventions auprès des services de l'État pour la DETR et le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et auprès du Département de la Vienne dans le cadre de la mesure ACTIV volet 4.
- d'inscrire au budget 2019 en section d'investissement ce programme de travaux comme indiqué ci-dessus.
- à déposer le permis de démolir de la maison et garage situé au 1, rue de Vauchiron cadastré AK-11.

Enfin Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces en rapport à ce dossier.

**Objet : Dossier d'aménagement des douves et entrée de ville
Proposition d'honoraires du cabinet R&C SARL d'architecture pour la conduite des travaux.**

Monsieur le Maire présente le devis de la mission citée ci-dessus.
Cette mission concerne la démolition, les terrassements et les reprises de façades.

La rémunération de la maîtrise d'œuvre sera forfaitisée, s'élevant pour la mission de base à 24 500.00 € HT ; elle consistera à l'APS et aux opérations de réception.

Cette mission sera répartie entre :

- l'architecte : R&C SARL d'architecture domicilié 13,14 Place de la Libération-Argenton-Les-Vallées-79150-Argenton, pour un montant de 19 500.00 € HT
- l'Économiste : Cabinet Christophe Liaigre domicilié 1 A rue des Combes-79400-Saivres, pour un montant de 5 500.00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ce programme et autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'honoraires et à engager cette mission.

Objet : Créances éteintes :

Certaines des créances qui restent à recouvrer sur la commune de Lusignan sont éteintes. En effet, certaines entreprises ou affaires personnelles qui restent redevables à ce jour n'existent plus, suite à des jugements de clôture pour insuffisance d'actif.

Il convient donc d'émettre un mandat au compte 6542 "Créances éteintes" et par redevable, afin de constater les pertes sur ces créances éteintes.

Redevables concernés :

- Philippe Gadioux pour un montant de 776,54 € (non assujetti à la TVA) Dépôt de bilan
- Pavillon Mélusin eurl pour un montant de 4 779.75 HT soit 5 687,52€ (TTC) Dépôt de bilan
- La Fée Mélusine SARL pour un montant de 2018.30 HT soit 2 343,85 € (TTC) Dépôt de bilan
- Soussaintjean Jacqueline pour un montant de 25.66 € (non assujetti à la TVA)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de ces créances éteintes et autorise Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires conformément à la demande du trésorier municipal.

Objet : Décision Modificative Budgétaire N°3 – Budget principal commune

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir modifier le budget pour l'exercice 2018 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Articles (Chapitre) - Opération	Montant	Articles (Chapitre) - Opération	Montant
60622 (011) : Carburants	2 000.00	73111 (73) : TF et TH	128.00
6065 (011) : Livres (bibliothèque)	1 500.00		
6135 (011) : Locations mobilières	3 000.00		
615231 (011) : Voiries	5 000.00		
615232 (011) : Réseaux	999.00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	-15 000.00		
6542 (65) : Créances éteintes	7 601.00		
6574 (65) : Subventions aux associations	- 3 800.00		
6688 (66) : Autres	- 1 300.00		
7391171 (014) : Dégrèvement. TFNB	128.00		
	128.00		128.00

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide la présente Décision Modificative et autorise Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires.

Objet : Avenant N°2 à la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SORÉGIES et la Commune

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de loi du 1^{er} août 2003 N°2003-709 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, et de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

L'objectif de cette convention est de valoriser la pose des illuminations de Noël pour un montant de 3 137.25 € HT pour l'année 2018.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cet avenant N° 2 à la convention de mécénat et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Objet : Approbation du rapport de CLETC du 14 novembre 2018

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 14 novembre 2018,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 3 octobre 2018 puis le 14 novembre 2018 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers Communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent à l'évaluation de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) de Poitiers dans le cadre de la compétence enseignement supérieur.

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC et son impact sur l'attribution de compensation versée par la Ville de Poitiers à Grand Poitiers Communauté urbaine (les attributions de compensation des autres communes ne sont pas impactées par ce transfert de charges) :

		2019 à 2022	A partir de 2023
Avant transfert	Attribution de compensation de fonctionnement	-24 733 667	- 24 733 667
	Attribution de compensation d'investissement	- 4 242 960	- 4 242 960
	Attribution de compensation totale	-28 976 627	- 28 976 627
EESI charges transférées	Fonctionnement	810 660	810 660
	Charges indirectes	14 502	14 502
	Frais financiers	-	-
	Investissement récurrent	14 720	14 720
	Coût de renouvellement	-	60 000
	Participation annualisée Ville de Poitiers	1 500 000	-
	TOTAL FONCTIONNEMENT	825 162	825 162
TOTAL INVESTISSEMENT	1 514 720	74 720	
TOTAL	2 339 882	899 882	
Après transfert	Attribution de compensation de fonctionnement	-25 558 829	- 25 558 829
	Attribution de compensation d'investissement	- 5 757 680	- 4 317 680
	Attribution de compensation totale	-31 316 509	- 29 876 509

A noter que les dépenses nettes d'investissement ont été imputées sur l'attribution de compensation d'investissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le rapport de la CLECT du 14 novembre 2018.

Objet : Remplacement de matériel roulant

Monsieur Francis Rogeon, adjoint au maire en charge de ce dossier, indique qu'un véhicule type camion benne qui a été mis en circulation en 1994 est à réformer.

Il propose l'acquisition d'un matériel similaire : Camion Ford transit d'occasion mis en circulation le 07.07.2009. Ce matériel est disponible auprès du Garage Mélusin SARL - 1 rue de la Chaponnerie - 86600 Lusignan, pour un montant HT de 13 166.67 € et 411 € de frais d'immatriculation, soit un total TTC de 16 211.00 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide le présent devis et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de ce matériel.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an
que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 7 décembre 2018

Le Maire, René Gibault